



COMPTE-RENDU DE DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023

Le 13 janvier deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 6 janvier 2023

Présents	Votants
15	18

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, Mr LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. SALAUN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, M. LOIRE Guy, Mr LE GUEDES Jean-François, Mme MUSELLEC Catherine, Mme DEMARET Nathalie, Mr CADIOU Julien, M. BEN YAHMED Faouzi, Mme DREAU Brigitte, Mme DUVAL Anaïs

Absents : Mme PLEVEN Béatrice

Absents avec procuration : Mr FEREC Laurent (procuration à Mr LE GOFF), Mme KERHOAS Véronique (procuration à Mr WICHORSKI), Mme LE DOARE Gwenn (procuration à Mme LE ROY)

Secrétaire de séance : Mr Jean-François LE GUEDES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 18 novembre 2022
2. Autorisation pour la création de la Zone de mouillage et d'équipements légers ((ZMEL) de Troaon
3. Convention de partenariat pour la lecture publique dans la commune
4. Décision Modification n°3 au BP 2022 – section de fonctionnement
5. Modification à la délibération sur le temps de travail : cycles de travail service technique
6. Convention transitoire micro-crèche Dip Ha Doup (Daoulas)
7. Convention transitoire Les Mésanges (Dirinon)
8. Chaudière Groupe Scolaire : convention d'assistance CAPLD pour le lancement de l'appel d'offres
9. Convention AMO Voirie
10. Approbation du montant de l'attribution de compensation suite au transfert des compétences « mobilité » et « Gestion des eaux pluviales urbaines »

11. Convention SIG (Système d'Information Géographique) entre la CAPLD et les communes
12. Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (convention SDEF pour un diagnostic)
13. Convention SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public
14. Présentation rapport d'activités du SDEF 2021
15. Présentation rapports d'activités du SIVURIC 2021

DELIBERATION 2023_001

Objet : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 18 novembre 2022

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 18 novembre 2022.

Les conseillers absents à la séance du 18 novembre annoncent ne pas prendre part au vote.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil du 18 novembre 2022.

DELIBERATION 2023_002

Objet : Demande de création d'une ZMEL au lieu-dit Troaon

Monsieur Alain WICHORSKI, conseiller municipal chargé des affaires maritimes, informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite instaurer une zone de mouillage d'équipements légers (ZMEL) sur le secteur de Troaon. Cette ZMEL permettra de réglementer le mouillage des bateaux de plaisance.

Pour information, la commune a l'intention de confier la gestion de la future ZMEL à une association d'usagers plaisanciers.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'autoriser la demande auprès des services de l'Etat d'une création d'une zone de mouillage et d'équipements légers sur le secteur de Troaon,
D'autoriser Mr le Maire ou Mr Wichorski, dans le cadre de sa délégation de fonctions aux affaires maritimes, à signer tous les documents relatifs à la création de cette ZMEL.**

DELIBERATION 2023_003

Objet : Convention pour la lecture publique et le département du Finistère - renouvellement

La Commune a compétence pour organiser la **lecture publique** sur son territoire (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art.61).

Le Conseil départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque : directement par la commune, en régie directe, ou par une association, l'interlocuteur unique du Département est la Commune. Les bibliothèques/ médiathèques associatives doivent signer une délégation de service public avec la commune.

Les services de la lecture publique sont assurés par la **Bibliothèque du Finistère** pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil départemental.

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF qui tiennent compte du projet départemental, des besoins de territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement de l'intercommunalité, des attentes et nouveaux usages de la population en matière d'accès à l'information, à la culture, à l'autoformation et au développement du bien-être personnel, quelle que soit sa situation géographique, son niveau de ressources, son handicap physique ou mental.

La bibliothèque départementale est le partenaire de « base » des communes et des bibliothèques dans tous les domaines de la lecture publique.

L'organisation du soutien à la lecture publique communale est formalisée dans le cadre d'une convention, d'une durée de 6 ans. La précédente étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La convention est proposée en annexe à cette délibération.

Elle définit :

Les objectifs de la convention :

- Objectif 1 : permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisir)
- Objectif 2 : offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

Le cahier des charges de la commune (locaux et moyens techniques et humaines, qualifications du personnel, budget de fonctionnement, ouverture au public et évaluation)

Les engagements du conseil départemental : gratuité des services, mise à disposition de moyens de conseil, de soutien et accompagnement techniques et numériques, prêts de collections, mise à disposition de ressources (collections, animations, expositions...)

L'article 12 propose en outre des objectifs optionnels à mettre en œuvre dans le cadre de la convention. Il est proposé au conseil municipal d'adopter les critères suivants :

Objectifs d'amélioration des services (*si objectif volontairement choisi par le partenaire*)

- Favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations, aux rencontres des réunions de secteur, aux échanges de documents, aux achats de documents chez le libraire, par le dédommagement des bénévoles de leur frais de déplacement et de bouche.

- Adopter un fonctionnement en régie directe – prise en charge directe du service, sans structure intermédiaire.

- Inscrire au budget communal des crédits pour l'animation de la bibliothèque

Compte-tenu d'une contradiction (soulevée en séance) entre les articles 4 et 12 du texte de la convention proposée par le conseil départemental à propos de l'obligation de gratuité pour les personnes de moins de 18 ans, le Maire propose à l'assemblée de reporter le vote de cette délibération à un conseil ultérieur.

La proposition est acceptée par l'assemblée délibérante.

Délibération reportée au prochain conseil.

DELIBERATION 2023_004

Objet : Décision Modificative n°3 au Budget 2022

Monsieur Philippe SALAUN, adjoint aux finances, présente un projet de décision modificative au budget primitif 2022 concernant les dépenses de fonctionnement :

Le calendrier budgétaire fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (livre VI : dispositions financières et comptables) prévoit l'adoption de décisions modificatives au budget de l'année N jusqu'au 21 janvier de l'année N+1, uniquement pour la section de fonctionnement.

Cette disposition permet d'ajuster le montant de certains chapitres dans le cadre des opérations de fin d'exercice.

Le « **chapitre 66 – intérêts d'emprunts** » nécessite un ajustement de crédits de 804.67 euros.

Après vérification des opérations de rattachement des charges à l'exercice à prévoir, cette somme peut être prélevée au « **chapitre 11 – charges à caractère général** ».

Ces modifications n'ont pas d'impact sur le montant total du budget de fonctionnement.

		Dépenses			
FONCTIONNEMENT	Chapitres	BP+DM1+DM2 TOTAL en €	DM 3 proposée	TOTAL en €	
	002	0,00			
	011	358 224,00	-805,00	357 419,00	
	012	798 000,00		798 000,00	
	014	55 885,00		55 885,00	
	022	0,00		0,00	
	023	278 904,63		278 904,63	
	042	24 000,00		24 000,00	
	65	247 341,00		247 341,00	
	66	63 600,00	805,00	64 405,00	
	67	7 665,00		7 665,00	
	68	1 570,00		1 570,00	
	TOTAL	1 835 189,63	0,00	1 835 189,63	

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 au budget primitif 2022.

DELIBERATION 2023_005

Objet : Organisation du temps de travail du Service Technique

La loi 2019-828 du 7 août 2019 avait rendue nécessaire la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail dans la collectivité.

Cette délibération décrit les modalités de travail des services et autorise leur modification.

Le cycle de travail du service technique décrit dans cette délibération conservait cependant un protocole ARTT antérieur à la mise à plat permise par la loi : la fixation d'une organisation sur 2 cycles, dont un cycle « été » de 3 mois (avril à juin) ouvrant droit à RTT, récupérables postérieurement à leur période d'acquisition.

Vu la saisine du Comité Technique du 19 décembre 2022 pour avis,

Vu la délibération du 19 novembre précisant que tous les services de la commune sont soumis à la modulation (annualisation) du temps de travail,

Considérant que la période ouvrant droit à RTT ne permettait pas une bonne organisation des services (impliquant une période de récupération bloquée sur la période d'août à décembre), alors même que le reste de l'année (cycle « hiver ») disposait des mêmes possibilités de récupération dans le cadre de l'annualisation,

Considérant l'accord obtenu des agents du service pour modifier ces dispositions sans perte de jours de récupération, dans le respect des 1607h,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le temps de travail du service technique comme suit :

Annualisation au planning à 1607h réparties selon les contraintes liées à la saisonnalité, en

- Une période « hiver » (d'octobre à mars) : avec une dominante à 32h /semaine sur 4 jours (le jour non-travaillé est fixé selon les souhaits de l'agent, dans la mesure où la continuité de service est respectée)
- Une période « été » (d'avril à septembre) : avec une dominante à 40h/semaine sur 5 jours

Compte tenu de la modulation du temps de travail annuel, cette répartition peut être modifiée en fonction des nécessités de service. Le temps de récupération reste le même.

Le responsable du service technique, sous la responsabilité de la DGS, sera chargé de la mise en œuvre de cette modification.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **Approuve la modification du temps de travail du service technique.**

DELIBERATION 2023_006

Objet : Convention transitoire pour le fonctionnement de la Micro-crèche Intercommunale de Daoulas - Dip Ha Doup

1. Préambule (commun aux délibérations 2023_006 et 2023-007)

Les communes du Pays de Daoulas (Daoulas, Dirinon, Hanvec, l'Hôpital-Camfrout, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, St-Eloy et St-Urbain) mènent depuis plus de 20 ans une politique concertée de la petite enfance, enfance et jeunesse.

Cela s'est notamment traduit par la signature de Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs entre les neuf communes du Pays de Daoulas et la CAF pour développer l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Ces contrats sont, depuis le 1^{er} janvier 2022, commués

dans une Convention Territoriale de Gestion (C.T.G.). Au-delà de la C.A.F., les communes restent signataires d'un C.E.J. avec la M.S.A (également en cours d'évolution).

Six communes du Pays de Daoulas ont également décidé d'élaborer un Projet Educatif Local (PEL) commun pour promouvoir une éducation partagée entre les différents acteurs du territoire (familles, enseignants, professionnels du périscolaire, associations, professionnels de santé...).

En mutualisant leurs moyens, les communes du Pays de Daoulas ont aussi pu créer de nombreux services à l'attention des familles du territoire.

Avec le soutien technique et financier de la CAF, les communes ont ainsi créé :

- le relais parents assistants maternels en 2005,
- la micro crèche de 9 places Dip Ha Doup en 2009,
- l'école de musique de Loperhet en 2010,
- la micro crèche de 10 places les Marmouzig en 2011,
- les ALSH intercommunaux de l'Hôpital-Camfrout et de Loperhet en 2011,
- la coordination enfance jeunesse en 2012.

Il est précisé que toutes les communes du Pays de Daoulas ne financent pas systématiquement l'ensemble des services et structures ainsi créées.

Par ailleurs, les communes du Pays Daoulas soutiennent activement deux associations intervenant dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse à l'échelle du Pays de Daoulas :

- Log'ado qui œuvre pour la jeunesse,
- les Mésanges qui gère un multi-accueil de 20 places.

Concernant plus particulièrement la petite enfance, les élus du Pays de Daoulas ont choisi de proposer aux familles un choix de modes de garde diversifiés aux projets pédagogiques et sociaux complémentaires.

C'est à la fois un élément important d'attractivité du territoire et une fonction sociale essentielle en proposant par exemple un mode de garde aux familles en difficulté sociale et / ou en recherche d'emploi, notamment par un accueil occasionnel.

Les 3 structures petite enfance Dip Ha Doup (Daoulas), les Marmouzig (Loperhet) et l'association les Mésanges (Dirinon), de nature juridique différente, voient actuellement leurs conventions de partenariat arriver à échéance. Or, elles sont pour partie en cours de restructuration.

2. Proposition de signature d'une convention de transition pour la micro-crèche intercommunale DIP HA DOUP :

Le Conseil Municipal est informé que la convention relative à la micro crèche Dip Ha Doup prévoit la répartition des places suivantes : 2 places pour Daoulas, 1 place pour Dirinon, 1.5 place pour Irvillac, 1 place pour l'Hôpital-Camfrout, 1.5 place pour Logonna-Daoulas, 1 place pour Loperhet et 1 place pour St-Urbain.

Un projet d'extension de la micro-crèche de Daoulas à 12 places est prévu pour septembre 2023. Compte tenu de ce projet, et afin de maintenir le financement du fonctionnement de la structure, il est proposé aux communes signataires de mettre en place une convention transitoire dans l'attente de l'attribution des 3 places supplémentaires.

Cette convention transitoire reprend, pour une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2023, les termes de la précédente convention en vigueur de 2019 à 2022.

DELIBERATION 2023_007

3. Proposition de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'association Les Mésanges et les communes :

En 2018, les communes ont décidé de retravailler les conventions de partenariat des 2 micro-crèches, en particulier pour s'assurer d'une répartition équilibrée des places et de leur financement. Ce processus est en cours sur la structure de Daoulas. Il a ainsi été proposé au Conseil Municipal 1 convention de partenariat transitoire pour cette structure précédemment dans ce conseil.

Par ailleurs, considérant le montant des subventions versées par les communes à l'association les Mésanges, il est soumis au Conseil Municipal un projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et les communes de Daoulas, Dirinon, l'Hôpital-Camfrouet, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, et St-Urbain pour une durée de 3 ans soit de 2022 – 2025, afin de la faire correspondre aux dates de validité de la CTG.

Cette convention permet notamment de déterminer le Projet d'Intérêt Economique Général qui sera mis en œuvre par l'association et les modalités de contrôle et d'évaluation dont disposeront les communes. Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, il est proposé de verser une subvention annuelle par commune de :

	2022	2023	2024	2025
Daoulas	12 000 €	12 120 €	12 241 €	12 364 €
Dirinon	33 000 €	33 330 €	33 663 €	34 000 €
L'Hôpital-Camfrouet	7 000 €	7 070 €	7 141 €	7 212 €
Irvillac	15 500 €	15 655 €	15 812 €	15 970 €
Logonna-Daoulas	16 500 €	16 665 €	16 832 €	17 000 €
Loperhet	21 000 €	21 210 €	21 422 €	21 636 €
Saint-Urbain	15 500 €	15 655 €	15 812 €	15 970 €

Il est précisé que suite à l'évaluation annuelle, une régularisation financière à la baisse de la participation des communes partenaires pourrait être envisagée au bout de deux années d'exécution de la convention.

Votes pour	18
Votes contre	0

Abstentions	0
-------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association les Mésanges pour la période 2023-2025, qui engage la commune à verser annuellement la subvention prévue par la convention,
- S'engage à verser prévoir les crédits correspondants aux budgets correspondants.

DELIBERATION 2023_008

Objet : Remplacement Chaudière Groupe Scolaire : convention prestation de passation d'un marché public :

Il est rappelé que le maire a délégation du conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4 de la délibération du 12 avril 2021 relative au renforcement juridique des délégations du conseil municipal au Maire).

Par délibération du 25 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de remplacement de la chaudière du groupe scolaire.

Cependant, dans le cadre du remplacement de la chaudière du groupe scolaire Renée le Née, et suite à une étude préalable menée par le SDEF, la commune sollicite l'accompagnement du service Marchés Publics de la CAPLD pour une prestation d'aide à la passation :

- Du marché de maîtrise d'œuvre
- Du marché de travaux.

Cette prestation est soumise à avis du bureau communautaire de la CAPLD et n'entre pas dans le cadre de la délégation du conseil au Maire cité plus haut.

La prestation couvrira l'aide au choix de la procédure, à la rédaction des pièces administratives du marché ainsi que son suivi administratif.

Le budget prévisionnel pour ce projet, déjà prévu au BP 2022, est désormais estimé à 120 000 euros HT, pour une mise en œuvre fixée au lancement de la saison de chauffe 2023-2024.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire :

- à recourir à la prestation de passation de service marchés publics de la CAPLD au titre du projet Chaudière Groupe Scolaire, à signer les pièces du marché, y compris

- les annexes et avenants éventuels réalisées avec son concours,
- S'engage à prévoir les crédits correspondants au budget 2023.

DELIBERATION 2023_009

Objet : Convention Programmation Voirie 2023

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente le projet de convention d'assistance technique avec la CAPLD dans le cadre la programmation voirie 2022.

Cette programmation convient des termes relatifs aux missions d'accompagnement dans les opérations de construction, rénovation ou aménagement dans les domaines des bâtiments et infrastructures.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention AMO Voirie 2023, et autorise le Maire à signer la convention, ses annexes et avenants.

DELIBERATION 2023_010

Objet : Approbation du montant de l'attribution de compensation suite aux transferts de compétences avec la CAPLD :

L'attribution de compensation (AC) est un dispositif de reversement destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique.

Elle est réévaluée lors de chaque transfert de compétence sur la base d'un rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce dispositif est précisément décrit à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui prévoit deux méthodes de révision du montant des AC :

- *La fixation normée :*
 - Évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement d'après leur coût réel constaté dans le budget communal ;
 - Prise en compte d'un coût annualisé de renouvellement des équipements pour les dépenses d'investissement ;
 - Le coût global est imputé en fonctionnement.
- *La fixation libre :*
 - Modalités d'évaluation libres ;
 - Possibilité d'imputer en investissement la partie de l'AC correspondant aux dépenses d'investissement.

Les compétences « mobilité » et « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPLU) ont été transférées à la Communauté respectivement les 1er juillet et 27 décembre 2021.

La CLECT a remis un rapport d'évaluation des charges transférées pour chacune de ces deux compétences. La commune a reçu communication de ces rapports le 17 mai 2022 pour la mobilité et le 20 septembre 2022 pour la GEPLU.

Par délibération du 9 décembre 2022, la Communauté a fixé les montants des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport en séance du 18 novembre 2022.

1/ Mobilité

La CLECT a opté pour une évaluation des charges transférées selon la méthode normée c'est à dire en prenant en compte, en fonctionnement comme en investissement, les dépenses et recettes des trois dernières années avant la date du transfert.

L'AC de la commune de L'Hôpital-Camfrout n'est pas impacté par ce transfert de compétence.

2/ Gestion des eaux pluviales urbaines

La CLECT a estimé que, pour la part investissement, la méthode d'évaluation normée n'est pas soutenable pour les budgets communaux dans la mesure où elle aboutit à annualiser la dépense de renouvellement du patrimoine, et ce, même s'il n'y a pas de travaux programmés.

Pour ces raisons, la CLECT a orienté ses travaux vers une méthode d'évaluation libre qui préserve les intérêts des communes tout en donnant à la Communauté les moyens de prendre en charge cette nouvelle compétence :

Évaluation des charges de fonctionnement

Sont pris en compte dans l'évaluation des charges transférées en fonctionnement : le coût de la gestion patrimoniale par les communes (dont une part de frais de fonctionnement pour les communes), les charges de gouvernance/planification, une part de frais de fonctionnement pour la Communauté, répartis selon une clé de répartition définie par la CLECT.

Il est rappelé que la CAPLD a délégué l'entretien des réseaux à la Ville via une convention qui prévoit une prise en charge financière annuelle sur la base des prestations effectuées en régie.

Pour la commune de L'Hôpital-Camfrout, le montant annuel de l'AC en fonctionnement est évalué à 19778 €.

Évaluation des charges d'investissement

Sur la base d'un taux de renouvellement annuel de 1%, la CLECT propose que chaque commune ne verse, au départ, qu'un talon qui représente 20% de ce montant de référence. Le besoin de financement résiduel entre les travaux réellement réalisés et le talon versé par les communes est

financé par la Communauté qui répercute le surcoût les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.

Dans ce cadre, l'attribution de compensation investissement serait imputée dans la section d'investissement des budgets communaux.

Pour la commune de L'Hôpital-Camfrout, le montant annuel de l'AC en investissement est évalué à 10 560 €.

Le versement des AC est dû à compter de la date du transfert de compétence. La commune a la possibilité d'ajuster le montant de son AC 2022 afin de régulariser les montants dus pour l'année 2022.

Afin de limiter l'impact budgétaire, le maire propose à la commune de faire le choix de lisser les montants dus sur 3 exercices, de 2023 à 2025.

Une convention entre la commune, la CAPLD et le Trésor Public formalisera cette décision et les opérations budgétaires et comptables à prévoir.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre du montant de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et fixe ce montant de la manière suivante :

- En fonctionnement : 19778 €
- En investissement : 10560 €

Article 2 : d'imputer le montant de l'attribution de compensation correspondant aux dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » en section d'investissement ;

Article 3 : de lisser l'attribution de compensation sur les exercices 2023 et suivants, selon des dispositions qui seront fixées par convention.

Objet : Approbation d'un projet de convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas.

EXPOSE DES MOTIFS

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La Communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « [GéoPaysdeBrest](#) », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser l'implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014:

- Entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.
- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 103 communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd'hui consultables sur [GéoPaysdeBrest](#) et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d'ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité de proposer, par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme pour les Communes et les administrés, ou d'actualiser la Base Adresse Nationale. Ce dispositif permet de répondre aux obligations réglementaires et de faciliter la réutilisation des données par les opérateurs GPS notamment.

Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles de conventions seront proposés, prenant en compte l'évolution des compétences des Communautés et Communes, et les nouveaux services proposés par [GéoPaysdeBrest](#) :

- L'échange de données géographiques et de services associés entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.
- L'échange de données géographiques et de services associés entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette dernière convention, décrit le cadre réglementaire dans lequel elle s’inscrit, les informations que s’engage à remonter la Commune, les services proposés par GéoPaysdeBrest, et la gouvernance du dispositif.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d’un an, pour une durée maximale de six ans. Elle ne fait l’objet d’aucune contrepartie financière spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver l’échange de données géographiques et de services associés entre la Commune et la Communauté d’agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
- d’autoriser le Maire à signer avec la Communauté d’agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas la convention d’échange de données géographiques et de services associés.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l’unanimité, l’échange de données géographiques et de services associés entre la Commune et la CAPLD, et autorise le Maire à signer avec la CAPLD la nouvelle convention d’échange de données géographiques et de services associés.

DELIBERATION 2023_012

Objet : Opération Schéma Directeur d’Aménagement Lumière :

M. Le Goff, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de L'HOPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l’article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L’estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public..... 2 765,00 € HT

Soit un total de 2 765,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 2 488,50 €

⇒ Financement de la commune :

- Diagnostic éclairage public 276,50 €

Soit un total de 276,50 €

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière,

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIBERATION 2023_013

Objet :Convention Géoréférencement SDEF:

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT (Déclaration de Travaux/ Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement 6 500,00 € HT

Soit un total de 6 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 4 550,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Géoréférencement 1 950,00 €

Soit un total de 1 950,00 €

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,

accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 950,00 €,

autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIBERATION 2023_014

Objet : Présentation Rapport d'Activités du SDEF 2021

Mr Jean-Claude Harel, conseiller municipal délégué au SDEF présente le rapport d'activités 2021 du SDEF.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport d'activités.

DELIBERATION 2023_015

Objet : Présentation Rapport d'Activités du SIVURIC 2021

Mr LE GOFF, conseiller municipal délégué au SIVURIC, présente le rapport d'activités 2021 du SIVURIC.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport d'activités.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 14/01/2023*

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT

